

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA</b>			
<b>Compte rendu de la réunion du 19 janvier 2010</b>			
Date : <b>19/01/2010</b>	Lieu : <b>DREAL PACA</b>	Heure : <b>9 h 30</b>	Compte rendu approuvé le : 4 mars 2010

**Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail:**

- Natura 2000 : réflexion sur la stratégie régionale - note interne

**Documents présentés/diffusés en séance :**

- Natura 2000 : réflexion sur la stratégie régionale - diaporama

**Pièces jointes au présent compte-rendu :**

- Compte-rendu d'activités 2009
- Avis N° 2010-1 ; Avis N°2010-2

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

- Rapport d'activités 2009 et programme de travail 2010
- Année internationale de la biodiversité
- Programme NATURA 2000: Réflexion sur la stratégie régionale / quels habitats préserver en priorité?
- **Pour avis** : Dossiers de travaux dans le projet de PN Calanques
- Questions diverses : liste rouge nationale poissons d'eau douce

**Étaient présents les membres du CSRPN :**

M. ALZIAR G.  
M. BARBERO M.  
Mme BELLAN-SANTINI D.  
Mme BERNARD-LAURENT A.  
M. CHEYLAN G.  
M. COROT D.  
M. COSSON E.  
M. DUMONT B.

M. FRANCOUR P.  
M. MAUREL N.  
M. MEDAIL F.  
M. MOUTTE P.  
M. ROUSSET Cl.  
M. TARDIEU Cl.  
M. VERLAQUE M.  
M. VIDAL E.

**Membres du CSRPN non présents :**

M. BACHIMON P.  
M. CHAPPAZ R (excusé)  
M. GRILLAS P. (excusé)

M. MAGNIN F.  
M. NAPOLEONE Cl. (excusé)  
M. ORSINI P.  
M. QUEZEL P. (excusé)

**Également présents (selon les dossiers): ECOMED : M. CHARRIER M.**

DREAL : Mme MEYER D. ; Mme PICHOU M. ; Mme DEMARTINI C. ; Mme BERLIN S. ; M. SALLES J.M. ; Mme PEYRON A. ; Mme I. VIDAL I.

## 1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu du CSRPN du 10 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Compte rendu d'activités 2009 et programme de travail 2010

D. MEYER présente le compte rendu annuel d'activités. Ce document a pour vocation d'informer sur les activités du conseil. Dans ce but, il est convenu de le compléter par des informations « basiques » (liste des membres du conseil, rôle et champ de compétence, textes réglementaires) et une estimation chiffrée du temps passé (document final joint).

Malgré les difficultés importantes de disponibilité, le fonctionnement du conseil dénote une bonne vitalité et une bonne qualité de travail. L'intérêt d'un lieu d'échange d'information et d'approche pluridisciplinaire est souligné. La représentation des sciences sociales est insuffisante et l'expression de points de vue vécus comme « moins scientifiques » pas toujours facile. Néanmoins l'ouverture et l'éclairage apportés sont essentiels. La secrétaire est remerciée (merci !).

Le programme de travail 2010 est dans la poursuite des travaux passés : grand nombre de DOCOB, inventaire du patrimoine géologique, dossiers divers dans zones protégées.

Le conseil doit être renouvelé en mai 2010. La DREAL doit établir, pour le préfet de région, un projet de composition qui sera soumis à l'avis du président de région, du MEEDDM et du MNHN. La nomination des membres est effective par la signature d'un arrêté préfectoral. **Chacun est invité à faire connaître son souhait en ce qui le concerne (renouvellement de mandat ou non) et peut faire des propositions de nouveaux membres et/ou nouvelles compétences.**

## 3. 2010, Année internationale de la biodiversité

D. MEYER présente le dispositif mis en place pour l'année internationale de la biodiversité : programme de communication national, conférence française de la biodiversité du 10 au 12 mai à Chamonix, ouverture du portail de la biodiversité, labellisation d'opérations.

L'annonce tardive et le déficit d'anticipation sont regrettés. Plusieurs membres font part de projets (journées de la mer de Carry le Rouet, exposition Muséum, festival de la biodiversité de Digne, cycles de conférences) et plusieurs colloques sont programmés. Chacun est invité à se rendre sur le portail ([www.biodiversité2010.fr](http://www.biodiversité2010.fr)) et inscrire ces actions en vue d'une labellisation. Les actions labellisées bénéficieront ainsi d'un surcroît de communication.

## 4. Natura 2000 : Réflexion transversale sur la conservation des habitats

Le présent compte-rendu présente une synthèse de deux heures de débat. Il intègre en outre quelques éléments importants transmis au préalable par P. Grillas, qui n'a pas pu participer à la séance. Le débat est structuré sur deux axes

### **A -Quels habitats préserver en priorité en PACA ? Réflexion sur une méthodologie de priorisation**

Diaporama : proposition d'une méthodologie prenant en compte plusieurs critères, estimant pour chaque habitat d'intérêt communautaire :

- la représentativité : plus la répartition nationale d'un habitat est concentrée en PACA, plus l'effort de conservation en PACA doit être important ;
- la dépendance à l'homme, positive (ex : prairies de fauche) ou négative (menaces) : plus un habitat risque de disparaître à court ou moyen terme, plus il constitue une urgence de conservation ;
- la dynamique ou résilience : un habitat présentant une faible résilience (= forte fragilité intrinsèque) requiert une plus grande attention qu'un habitat très dynamique pouvant être régénéré rapidement ;
- la richesse biologique : plus un habitat est riche en espèces patrimoniales (flore, faune), plus il requiert une attention particulière.

Plusieurs remarques sont exprimées :

Représentativité :

- élargir la réflexion à chaque région biogéographique, échelle plus cohérente que la limite administrative de la région PACA.
- Ne pas sous-évaluer l'importance d'habitats rares chez nous mais fréquents ailleurs. Bien qu'affichant une faible représentativité, ces habitats peuvent être des éléments à fort enjeu de conservation, abritant des espèces rares.
- Certains habitats tels que des zones humides sont souvent ponctuels mais très riches en biodiversité. Ils constituent de véritables conservatoires d'espèces rares pour la région. Ces éléments ne doivent pas être écartés par la méthode de priorisation.

On sait que la cartographie de certains habitats est biaisée dans les DOCOB :

- Habitats thermophiles : sont généralement sous-estimés. Ce manque d'information peut biaiser la représentativité.
- 9340 chênaies vertes : dans les DOCOB, la caractérisation de cet habitat est souvent trop large et se traduit par de vastes polygones, mélangeant différents faciès. Or ce sont surtout les faciès mûres qui présentent un intérêt pour la biodiversité. Dans ce cas, l'entrée par habitat d'espèce peut permettre d'affiner les noyaux à plus fort enjeu de conservation (ex : chiroptères, insectes qui sont souvent sensibles à la fragmentation des milieux).
- Mares temporaires méditerranéennes : difficiles à cartographier, car c'est un habitat généralement très disséminé, couvrant des micro-surfaces, et en assec une bonne partie de l'année. En outre, le critère représentativité est trompeur car il ne tient pas compte du sous-type présent uniquement en PACA, donc sous-évalue l'intérêt de cet habitat en PACA.

Un poids important doit être donné à la dynamique car elle peut évoluer très vite. Une fois commencé, le phénomène s'accélère.

Les habitats d'espèces ne sont pas assez pris en compte. Une fragmentation des habitats ouverts induit une perte de fonctionnalité. Mieux prendre en compte la dynamique des populations animales (ex : Vipère d'Orsini, surtout présente dans des habitats non communautaires).

Certains pensent qu'il faut être plus nuancé sur les milieux ouverts. D'après des études récentes, la Vipère d'Orsini souffre moins de la fermeture des milieux que ce qu'on pensait, car elle arrive à trouver des zones refuge. Les priorités de conservation concernent surtout les habitats couvrant de faibles surfaces et qui plus est soumis à un risque important d'artificialisation totale.

En effet, les statistiques révèlent une tendance forte à l'artificialisation des terres (+ 16% en PACA, de 1993 à 2003). Celle-ci se produit soit par grosses taches, soit par mitage. L'hyperfragmentation par mitage constitue un phénomène mal connu. Les prises de décision se font trop souvent dans l'urgence, avec une visée à court terme. Il faudrait se poser la question de la conservation suite à une forte fragmentation : parfois, mieux vaut ne pas chercher à réhabiliter des milieux trop fragmentés car ces efforts seraient vains. Il existe un seuil de fragmentation au-delà duquel les milieux ont trop perdu en richesse et fonctionnalité pour que les efforts de conservation aient une chance d'être efficaces.

La nécessité de prioriser répond à un besoin que rencontrent tous les jours les acteurs de l'aménagement du territoire. Par exemple, lors de la création de pistes DFCI sur un massif présentant une forte diversité de milieux, le croisement des deux approches, paysage et biodiversité, s'avère difficile si l'on ignore quels habitats et espèces préserver en priorité. Ces deux approches peuvent parfois aboutir à des conclusions contradictoires.

## **B - Faut-il toujours gérer les milieux ? intervention ou non intervention ?**

Certains scientifiques critiquent le caractère trop interventionniste de l'outil Natura 2000, ou bien son manque de finesse pour permettre une gestion adaptée aux enjeux de conservation de chaque site. Une autre critique concerne le manque de vision à long terme et de prise en compte de la dynamique générale des milieux (remontée biologique), en investissant des moyens sur des opérations de court terme (ex : débroussaillage) dont l'efficacité à moyen et long terme n'est pas garantie, car la durée d'un contrat excède rarement 5 ans. Ces questions

sont mises en débat et donnent lieu à des avis riches mais assez divergents, retranscrits ici de manière synthétique.

Est exprimée la nécessité d'une approche au cas par cas, ou au moins par grands types d'habitats. Plusieurs exemples sont cités :

- Dunes : habitats très dynamiques. Beaucoup de tentatives de gestion (ex : fixation par des ganivelles) se sont soldées par un échec, notamment une diminution de la richesse floristique du fait que le milieu n'était plus assez dynamique. Plutôt que de chercher à contrôler la dynamique, la meilleure attitude est donc de se contenter de l'accompagner, pour limiter les dégâts.
- Landes à genévrier Sabine. Cet habitat communautaire constitue le stade intermédiaire d'une succession écologique. Faut-il intervenir pour le maintenir partout où on le rencontre ? En général, cela ne semble pas pertinent, sauf si ces landes présentent un intérêt faunistique particulier. L'habitat peut disparaître par endroits et apparaître à d'autres endroits, en restant globalement stable.
- Lagunes en Camargue : milieu d'origine artificielle, créé par l'homme pour l'exploitation du sel, devenu un habitat d'espèce très important pour les oiseaux laro-limicoles. Bien que d'origine artificielle, leur abandon serait inacceptable pour beaucoup de gens. Outre les critères scientifiques, la notion de patrimonialité peut se baser également sur d'autres critères, tels que la valeur historique, emblématique, voire socio-économique. Cette problématique des milieux créés par l'homme et présentant une valeur patrimoniale se retrouve également avec les restanques, les prairies de fauche, etc.
- Mares d'eau douce en Camargue : des mares très intéressantes (abritant de nombreuses espèces rares) existent dans d'anciens bras du Rhône aujourd'hui presque complètement atterris. L'immense majorité de ces mares a été détruite par l'agriculture, et les mécanismes naturels permettant la création de ces mares n'existent évidemment plus depuis que le Rhône est endigué. Pour conserver les stations d'espèces rares, une gestion active des mares existantes est nécessaire, voire exceptionnellement la création de nouvelles mares.
- La richesse en nombre d'espèces n'est pas un critère suffisant. Concernant les insectes, les milieux très anthropisés (décharges, bords de routes...) sont parfois plus riches que les milieux naturels. Ce qui pose la question de la naturalité. En outre, la chênaie verte s'avère souvent pauvre en espèces, mais joue néanmoins un rôle important au niveau écologique (trame verte, régulation des flux biogéochimiques, rétention des eaux, érosion, etc.). Certaines espèces rarissimes ont besoin de vastes ensembles forestiers pour vivre. Il faut donc également tenir compte de la valeur patrimoniale des espèces pour juger de la « richesse » *sensu lato* d'un milieu.
- Milieux agropastoraux :
  - Dans certains secteurs du Mercantour où le mouton a disparu, les ongulés sauvages permettent le maintien des landes à Rhododendron, donc du Tétralyre. Dans certains secteurs, le maintien du pastoralisme n'est donc pas indispensable au maintien de milieux ouverts et semi-ouverts.
  - Pelouses à brachypode rameux : en comparant les relevés phytosociologiques des DOCOB avec les données historiques de Molinier, on observe une perte importante en diversité floristique. Cette évolution pourrait être liée au déclin du pastoralisme (moutons jouant le rôle d'agent de dissémination des graines, transportées dans la laine, comme montré par les études de l'IMEP conduites dans le Luberon).
  - Coussouls de Crau : en cas d'abandon du pastoralisme, que deviendraient-ils ? Divergence des avis. Certains pensent que le milieu ne serait pas conquis par le chêne vert, comme le montrent les données paléoécologiques. D'autres pensent que la richesse faunistique diminuerait fortement.

Pour certains, il serait illusoire de vouloir revenir à un état originel de la nature (avis non unanime). L'état d'équilibre est aujourd'hui différent de ce qu'il était il y a un demi-siècle ou plus. Il correspond à l'image de notre époque.

Le choix entre intervention et non intervention ne doit pas être trop manichéen, car les deux approches peuvent être utilisées de manière complémentaire sur un même site. La question n'est pas d'être pour ou contre par principe ou idéologie, mais de s'interroger sur l'efficacité

écologique des actions (conservation des éléments importants de la biodiversité). Pour ces scientifiques, la question est d'optimiser les stratégies de conservation pour des espèces, dans un contexte de déclin de la biodiversité, de modifications profondes de l'occupation des terres, du climat, de contamination des eaux par des « cocktails » de polluants dont les effets sont inconnus pour la plupart, etc. L'enjeu est celui de la conservation des espèces et non pas celui des processus naturels. Car les processus naturels peuvent être restaurés relativement aisément (sur des milieux dits naturels), alors que les espèces ne peuvent pas être restaurées une fois disparues. Les processus naturels sont instrumentaux dans les stratégies de conservation, dont le but ultime est la conservation des espèces.

D'autres scientifiques pensent nécessaire de voir à plus long terme, en laissant le temps à la nature d'évoluer. Par exemple, la coupe de jeunes pins sur une pelouse à orchidées peut sembler être une mesure séduisante à court terme (préservation d'une diversité floristique), mais quelle est l'efficacité écologique d'une telle action sur le moyen et long terme et à un échelon global ?

Le manque de retour d'expérience en génie écologique sur les avantages/inconvénients de différentes modalités de gestion doit inciter à la prudence et à la nuance. En croyant bien faire, on peut parfois faire de gros dégâts, car la biodiversité que l'on prend en compte ne constitue souvent que la partie émergée de l'iceberg et les fonctionnalités écologiques sont souvent difficiles à appréhender. Des études comparatives seraient nécessaires, par exemple en préservant, sur des secteurs gérés, des parcelles non gérées faisant office de zone témoin.

Sont évoqués les effets pervers de certaines modalités de gestion, financées par N2000, mais aboutissant à une destruction dommageable d'habitats ou espèces remarquables (ex : ouverture de landes abritant des espèces protégées d'insectes).

- Dans l'absolu, chaque contrat de gestion devrait faire l'objet *a minima* d'une validation scientifique préalable, pour éviter ce genre de déconvenue. Certains proposent même un système d'autorisation similaire à une évaluation d'incidence sommaire, avec définition d'un état initial de la parcelle concernée, vérification de l'absence d'effet dommageable et mise en œuvre d'un suivi périodique.

- Dans la pratique, rien de tout cela n'existe à ce jour.

#### Relevé des décisions :

- Il est demandé aux membres CSRPN de faire remonter leurs réflexions complémentaires à la DREAL, Pole Natura 2000.
- La méthode de priorisation va être affinée en fonction des remarques exprimées.
- La prise en compte de la faune exige un travail complémentaire.
- Les deux CBN vont être associés à cette analyse technique.

**Une première liste hiérarchisée sera proposée à la prochaine séance plénière.**

### 5. Dossiers de travaux sur le territoire du projet de parc national des Calanques

Sophie BERLIN rappelle que suite à la prise en considération par le premier ministre le 30 avril 2009 du projet de parc national des Calanques, les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national sont soumis (selon les cas) à avis ou autorisation du Préfet après avis du CSRPN. Lors de la précédente réunion du CSRPN 23 dossiers ont été examinés.

Aucun dossier n'a pour l'instant été instruit selon la procédure de délégation au Président du CSRPN mise en place pour les déclarations préalables.

Les deux dossiers présentés sont : un dossier de permis de construire (construction d'une maison individuelle) et un dossier de déclaration préalable (modification de façade) transmis par la ville de Marseille au Préfet.

Ces projets se situant également en site inscrit (en majorité site inscrit des Goudes), ils ont fait l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France. L'avis de l'ABF pour chaque dossier est porté à la connaissance des membres du CSRPN. Sur ces deux dossiers, le CSRPN est en

accord avec les avis émis par l'ABF. Concernant les préconisations relatives à l'intégration paysagère des bâtiments il est convenu que le CSRPN s'en remette aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

**Décision du CSRPN (Cf. Avis N°2010- 1 et 2010-2 joints)**

Le CSRPN a :

- émis un avis favorable sous réserve d'améliorer l'intégration paysagère du bâtiment, en respectant les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France sur le dossier de permis de construire (PC n°13055.09.H.1297.PC.P0)
- émis un avis favorable sur le dossier de déclaration préalable (DP n°13055.09.H.1674.DP.P0)

Le détail de chaque avis figure dans le tableau joint à l'avis

**6. Questions diverses**

- Information sur la parution de la liste rouge des poissons d'eau douce. Intérêt de croiser avec les documents techniques du SDAGE.

La prochaine réunion plénière du CSRPN est fixée au jeudi 4 mars 2010

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 13 h 00

Secrétaire de séance : DREAL

le Président du CSRPN : Pr. M. BARBERO

*Signé*

*Signé*

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2010 – 1 et 2010 – 2

Date : 19/01/2010	Objet : Dossiers de travaux dans les espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national des calanques (application des articles L331-6 et R331-6 du code de l'environnement)	Vote : voir tableau pour chaque avis
----------------------	--	--------------------------------------

Le CSRPN réuni le 19 janvier 2010, a étudié les deux dossiers de travaux dans les espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national des Calanques.

Dossiers présentés par Sophie BERLIN, chargée de mission DREAL

Suite à la prise en considération par le premier ministre le 30 avril 2009 du projet de parc national des Calanques, les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national sont soumis (selon les cas) à avis ou autorisation du Préfet après avis du CSRPN.

Les deux dossiers présentés sont : un dossier de permis de construire (construction d'une maison individuelle) et un dossier de déclaration préalable (modification de façade) transmis par la ville de Marseille au Préfet.

Ces projets se situant également en site inscrit (en majorité site inscrit des Goudes), ils ont fait l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France, porté à la connaissance des membres du CSRPN.

**Avis N°2009- 1 et 2** : Le CSRPN a :

- émis un avis favorable sous réserve d'améliorer l'intégration paysagère du bâtiment, en respectant les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France sur le dossier de permis de construire (PC n°13055.09.H.1297.PC.P0)
- émis un avis favorable sur le dossier de déclaration préalable (DP n°13055.09.H.1674.DP.P0)

Le détail de chaque avis figure dans le tableau joint.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

*Signé*

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA**

AVIS N° 2010 - 1 et 2010 - 2

Objet : Dossiers de travaux dans les espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national des calanques (application des articles L331-6 et R331-6 du code de l'environnement)

	numero autorisation urbanisme	Nom	adresse travaux	commune	nature travaux	date d'examen par le CSRPN	Avis CSRPN n°	AVIS DU CSRPN
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE - PERMIS DE DEMOLIR</b>	13055.05.09.H.1297.PC.P0	GIRARD Pierre	3 route de la Maronaise	13008 MARSEILLE	construction d'une maison individuelle	19/01/2010	2010-1	Le CSRPN émet un <b>avis favorable sous réserve</b> d'améliorer l'intégration paysagère du bâtiment, en respectant les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.
<b>DECLARATION PREALABLE</b>	13055.09.H.1674.DP.P0	BUJARD NEE CARLE Claire	7 rue des bons voisins	13008 MARSEILLE	modification de façade	19/01/2010	2010-2	Le CSRPN émet un avis favorable.